

#1jeune1solution

Les nouvelles aides à l'embauche

DERNIERE
MISE A JOUR
1er MARS 2022



- JEUNES DE MOINS DE 26 ANS
- APPRENTIS DE MOINS DE 30 ANS
- SALARIÉS SOUS CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION DE MOINS DE 30 ANS
- RÉSIDENTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
- JEUNES TALENTS POUR LES MÉTIERS DE LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE
- TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

INVESTISSEZ
POUR L'AVENIR

RECRUTEZ
DES JEUNES

Les signataires du « **PACTE ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL** » appellent à la **mobilisation des entreprises** pour qu'elles préservent et **anticipent** leurs **compétences en recrutant des jeunes**.



TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<p>AIDE UNIQUE A L'EMBAUCHE D'APPRENTIS</p> <p>Décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis</p>	<p>Jeunes -30 ans</p> <p>Contrat préparant à un diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac</p>	<p>1ère ANNÉE</p> <p>4 125€</p>		<p>Entreprise du secteur marchand privé et du secteur public industriel et commercial de - de 250 salariés</p>	<p>Date de conclusion (signature du contrat)</p> <p>A partir du 1er juillet 2022 pour la 2ème et 3ème année des contrats éligibles à l'aide unique et n'ayant plus d'accès à l'aide exceptionnelle</p>	<p>Opérateur de compétences (OPCO)</p> <p>Pour trouver votre OPCO :</p> <p>https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco</p>
		<p>2ème ANNÉE</p> <p>2 000€</p>				
		<p>3ème ANNÉE</p> <p>1 200€</p>				
<p>AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMBAUCHE D'APPRENTIS</p> <p>Décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021</p>	<p>Jeunes -30 ans</p> <p>Contrat préparant à un diplôme jusqu'au master (bac +5 - niveau 7 du RNCP)</p>	<p>5 000 € pour un apprenti mineur</p> <p>8 000 € pour un apprenti majeur</p>		<p>Pour toutes les entreprises du secteur marchand et du secteur public industriel et commercial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sans condition pour celles de - de 250 salariés. • pour celles de 250 salariés et plus, à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif. 	<p>Date de conclusion (signature du contrat)</p> <p>du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022</p>	
<p>AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMBAUCHE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</p> <p>Décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021</p>	<p>Jeunes -30 ans préparant</p> <ul style="list-style-type: none"> • à un diplôme jusqu'au master (niveau 7 du RNCP), à un certificat de qualification professionnelle (CQP), • aux contrats expérimentaux en application du VI de l'article 28 de la loi du 5/09/2018 	<p>pour la première année du contrat</p>				

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<p>AIDE A L'EMBAUCHE DE DEMANDEURS D'EMPLOI DE LONGUE DUREE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</p> <p>Décret n° 2021-1404 du 29 octobre 2021</p> <p>Cette aide exceptionnelle se substitue aux aides prévues par le décret du 26 décembre 2019 susvisé et par le décret du 29 décembre 2020 susvisé versées au titre des contrats conclus entre le 1er novembre 2021 et le 31 décembre 2022.</p>	<p>30 ans et plus jusqu'au 30 juin 2022</p> <p>Cette aide sera élargie aux demandeurs d'emploi sans condition d'âge, du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • demandeur d'emploi qui était inscrit en catégorie 1, 2, 3, 6, 7, ou 8 (demandeur d'emploi soumis à des actes positifs de recherche d'emploi) à la date de conclusion du contrat <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui cumule au moins 12 mois (365 jours) d'inscription en catégorie 1, 2 ou 3 (immédiatement disponible, sans activité ou ayant exercé une activité professionnelle d'une durée maximale de 78 heures mensuelles et soumis à des actes positifs de recherche d'emploi) au cours des 15 derniers mois 	<p>8 000 € pour la première année d'exécution de chaque contrat de professionnalisation préparant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau équivalent au plus au niveau 7 de la nomenclature nationale des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur, etc.) • à un certificat de qualification professionnelle (CQP) • ainsi que pour les contrats expérimentaux conclus en application du VI de l'article 28 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018. 	<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale des cotisations</p>	<p>Sont concernés les contrats conclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec un demandeur d'emploi de longue durée d'au moins 30 ans entre le 1er novembre 2021 et le 30 juin 2022 <p>(Pour les moins de 30 ans, l'aide exceptionnelle à l'embauche de salariés en contrat de professionnalisation s'applique)</p>	<p>31 décembre 2022</p>	<p>La demande de l'aide s'effectue via l'OPCO qui dépose le contrat auprès du ministère en charge de la formation professionnelle. Le ministère transmet les informations nécessaires au paiement à Pôle Emploi Service (PES) qui a en charge la gestion de l'aide.</p>

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER																								
<p>AIDE À L'EMBAUCHE EMPLOIS FRANCS (jusqu'au 31 décembre 2022)</p>	<p>sans condition d'âge et niveau de diplôme</p> <ul style="list-style-type: none"> • embauche d'une personne résidant dans un QPV demandeurs d'emploi ou adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle, ou jeune suivi par une mission locale • sans condition géographique pour l'entreprise 	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CDI</th> <th colspan="2">CDD +6 mois</th> </tr> <tr> <th colspan="2">15 000€ / 3 ans</th> <th colspan="2">5 000€ / 2 ans</th> </tr> <tr> <th>ANNÉE</th> <th></th> <th>ANNÉE</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>5 000€</td> <td>1</td> <td>2500€</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>5 000€</td> <td>2</td> <td>2500€</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>5 000€</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Proratisation en fonction de la durée du contrat et du temps de travail</p> <p>L'aide est non cumulable avec une autre aide de l'Etat à l'exception de l'aide au contrat de professionnalisation</p>	CDI		CDD +6 mois		15 000€ / 3 ans		5 000€ / 2 ans		ANNÉE		ANNÉE		1	5 000€	1	2500€	2	5 000€	2	2500€	3	5 000€			<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale des cotisations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • secteurs marchands et non marchands • CDI ou CCD d'au moins 6 mois • entreprises à jour de leurs cotisations sociales • ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant la date d'embauche • pas de licenciement économique dans les 6 derniers mois sur le poste concerné par l'aide <p>Exclusions : Particuliers, collectivités territoriales, établissements publics et SEM</p>	<p>Emplois Francs : 31 décembre 2022</p>	<p>POLE EMPLOI Formulaire de demande téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'emploi</p> <p>En savoir plus</p>
CDI		CDD +6 mois																												
15 000€ / 3 ans		5 000€ / 2 ans																												
ANNÉE		ANNÉE																												
1	5 000€	1	2500€																											
2	5 000€	2	2500€																											
3	5 000€																													

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDE À L'EMBAUCHE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE « VERT » (VTE)	Jeune à partir du niveau Bac+2 en alternance ou de niveau Bac+3 minimum diplômé depuis moins de deux ans	<p>Jusqu'à 12 000 €/salariné</p> <p>L'aide est partiellement cumulable avec l'aide exceptionnelle à l'alternance prévue pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2022 avec un plafond d'aide à 8 000€</p>	Droit commun	<p>TPE - PME - ETI</p> <ul style="list-style-type: none"> • métiers de transformation écologique des modèles économiques • contrat de 12 mois minimum ou CDI 	Contrat conclus à compter du 1^{er} septembre 2020	BPI France (dépôt des offres en ligne) https://bpifrance-creation.fr/moment-de-vie/vte-dispositif-recruter-jeunes-talents

Pour en savoir plus :
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/>

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDE A L'EMBAUCHE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE D'UNE PERSONNE HANDICAPEE A compter du 1er mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Personne reconnue bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou ayant déposé une demande de reconnaissance en cours 	-de 1 000 € à 3 500 € pour un contrat de 6 à 36 mois - 4 000 € pour un CDI L'aide est cumulable avec les autres aides de l'AGEFIPH et les aides de droit commun.	Droit commun Eligible à la réduction générale bas salaire (+ exo cotisations salariales si salaire <79% SMIC)	Entreprises de droit privé	Pour tous les contrats conclus à partir du 1er mars 2022 Cette aide bénéficie pour le dépôt de la demande d'une tolérance de 6 mois maximum après la date d'embauche	AGEFIPH www.agefiph.fr ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u>
AIDE A L'EMBAUCHE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION D'UNE PERSONNE HANDICAPEE A compter du 1er mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Personne reconnue bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou ayant déposé une demande de reconnaissance en cours 	<ul style="list-style-type: none"> • de 1 500 € à 4 500 € pour un contrat de 6 à 24 mois • 5 000 € pour un CDI 	Droit commun Eligible à la réduction générale bas salaire (+ exo cotisations salariales si salaire <79% SMIC)	Entreprises de droit privé	Pour tous les contrats conclus à partir du 1er mars 2022 Cette aide bénéficie pour le dépôt de la demande d'une tolérance de 6 mois maximum après la date d'embauche	AGEFIPH www.agefiph.fr ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u>

Pour recruter, vous pouvez vous adresser sur votre territoire à :

- > l'agence Pôle emploi ou le 3995 (Tous publics)
- > La Mission locale (Jeunes 16-25 ans)
- > Cap emploi (Personnes en situation de handicap)
- > l'APEC (Public Bac + 2 à Bac + 5)

Pour en savoir plus :
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/>

LES PARTENAIRES DU « PACTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL »

